



PARCELLES ENTIÈREMENT BÂTIES

CAS CONCERNES

➔ Parcelles qui ne possèdent aucune surface de pleine terre. Ces parcelles sont généralement situées dans les secteurs les plus denses et ne sont constituées que de bâtiments et des toitures associées.



Source : Brugis

COMMENT GERER LES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

Dans ces cas, l'infiltration n'étant pas possible, il reste toujours intéressant de récupérer les eaux pluviales afin de réduire l'impact environnemental de la parcelle et diminuer la consommation d'eau potable.

Des dispositifs de temporisation avec rejet à débit régulé tels que les toitures stockantes (dans le cas de toitures plates) et les citernes de récupération ayant également une fonction de temporisation sont également possibles dans certains cas

Certaines interventions peuvent également d'augmenter la perméabilité de la parcelle tels que les toitures et les façades végétales.



Source : Commune de Forest



Source : Commune de Forest

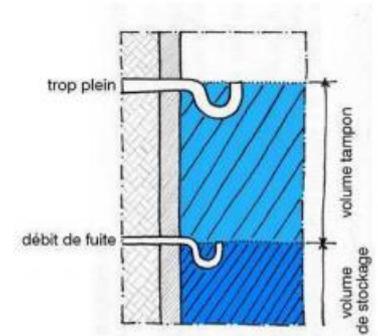
DISPOSITIFS PRECONISES

Ces parcelles ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales car elles ne possèdent pas de surface de pleine terre. La temporisation sera toutefois possible, dans certains cas, avec la mise en œuvre de toitures stockantes et de citernes de récupération avec volume de temporisation.

Il est également possible de limiter l'impact hydrologique de la parcelle en mettant en place des dispositifs permettant de désimpermeabiliser la parcelle, à savoir : toitures végétalisées, façades végétalisées, etc.

Des informations complémentaires sur les différents dispositifs sont fournies dans les fiches techniques 1 à 5

Citerne avec volume de temporisation



Source : CERA – Frederic LUYCKX

Façade végétalisée



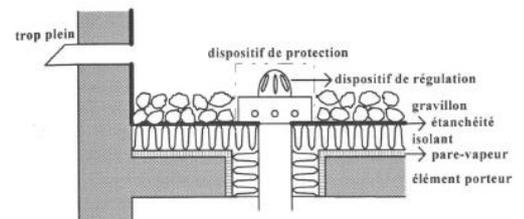
Source : CERA – Emilie Gobbo

Toiture végétalisée



Source : Ekogras

Toiture stockante



Source : CERTU

PRECONISATIONS ET PRECAUTIONS

En cas de temporisation avec une cuve et / ou avec une toiture, nous préconisons l'application de la réglementation en vigueur.

Un trop plein devra être également mis en œuvre pour évacuer le surplus d'eau pluviale en cas de pluie importante.

En cas de mise en œuvre d'une toiture stockante, la capacité du bâtiment existant à accueillir ce type de dispositif devra être étudiée (étanchéité, structure, etc.).

En cas de mise en œuvre d'une citerne de récupération et / ou temporisation, il conviendra d'étudier la capacité du bâtiment existant à accueillir la cuve à l'intérieur, notamment au regard de son poids.

Pour toute question ou pour plus d'information, contactez la Cellule eau de la Commune de Forest :

Cellule eau : mdacruz@forest.brussels - Tel : 02/348 17 01

De nombreuses informations sur la gestion des eaux pluviales sont aussi disponibles sur le site Internet de Bruxelles environnement : www.guidebatimentdurable.brussels